



Saguenay, le 15 novembre 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Parc Environnemental AES inc.
3500, chemin du Plateau Sud
Laterrière (Québec) G0V 1K0

N/Réf. : 7430-02-01-0132600
400058350

Objet : Construction d'une route reliant le parc environnemental et la
route Dorval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 novembre 2002, reçue le 29 octobre 2002 et complétée le 8 novembre 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un chemin d'accès reliant la route Dorval et le parc environnemental d'enfouissement de sols contaminés. L'origine de la route est le lot 32, rang X et le lot 32, rang IX pour se terminer sur le lot 33, rang IX, cadastre du canton Labarre, municipalité de Larouche, MRC Le Fjord-du-Saguenay. La longueur totale est de 1,2 km.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation adressée à monsieur Jean-Paul Carrier, préparée par le Groupe Conseil Saguenay, signée par monsieur Bruno Perron, ing., le 22 octobre 2002;
- Plans - Chemin d'accès au lieu d'enfouissement de sols contaminés - Parc Environnemental AES à Larouche, préparés par le Groupe Conseil Saguenay, signés et scellés par monsieur Bruno Perron, ing., le 7 novembre 2002, feuilles C1 de 5, C2 de 5, C3 de 5, C4 de 5, C5 de 5, C1 de C2 et C2 de C2;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7430-02-01-0132600
400058350

Le 15 novembre 2002

- Feuille transmise avec les plans à monsieur Yvan Girard, le 8 novembre 2002, par monsieur Bruno Perron.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

HT/YG/sg

Hélène Tremblay
Directrice régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean